CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SITE

AEZHENN GLAZ · Aezhenn Croisières
En vigueur au 19 novembre 2026
SAS Aezhenn Glaz · 7 rue Augustin de Boisanger · 29800 Landerneau · France

1. Définitions

Producteur : SAS Aezhenn Glaz, exploitant les prestations commercialisées sous le nom Aezhenn Croisières.

Client : personne majeure contractant avec le producteur pour elle-même ou pour des bénéficiaires qu'elle désigne.

Participant ou bénéficiaire : personne qui prend effectivement part à la prestation.

Prestation : activité de navigation et d'enseignement de la voile habitable décrite dans l'offre ou le devis.

Réservation : contrat conclu selon l'article 3.

Conditions particulières : mentions acceptées du devis, de la fiche de prestation ou de la confirmation écrite, notamment les dates, le prix et les modalités de paiement.

Site : https://aezhenn-croisieres.bzh

2. Objet et nature des prestations

Les présentes conditions régissent les réservations par le site, courrier, courrier électronique, téléphone et sur devis, ainsi que l'utilisation du site. Elles sont communiquées avant la conclusion du contrat et complétées par les conditions particulières acceptées par le client.

Aezhenn Glaz propose une prestation unique de navigation et d'enseignement de la voile habitable à bord d'un voilier placé sous la responsabilité d'un chef de bord professionnel. Les participants peuvent prendre part aux manœuvres et aux apprentissages selon leurs compétences et les impératifs de sécurité. Lors des croisières de plusieurs jours, les nuitées à bord font partie de la vie en navigation. Aezhenn Glaz ne commercialise, dans ce cadre, ni hébergement à terre, ni restauration organisée, ni excursion touristique distincte.

Les destinations, escales et parcours annoncés sont prévisionnels et soumis aux conditions de navigation. Les caractéristiques essentielles figurant dans l'offre ou le devis contractuel demeurent opposables, sous réserve des adaptations autorisées par la loi.

La qualification réglementaire des prestations est déterminée par les textes applicables et leur nature réelle, et non par leur seule dénomination.

3. Achat, réservation et confirmation

3.1 — Conditions de participation

Le client doit être juridiquement capable de contracter. Il garantit l'exactitude des renseignements communiqués et s'engage à transmettre aux autres participants les informations contractuelles et les consignes de sécurité.

Tout participant mineur doit obligatoirement être accompagné, pendant toute la durée de la prestation, d'au moins un de ses représentants légaux, lui-même inscrit en qualité de participant. La présence d'un autre adulte, même muni d'une autorisation parentale, ne satisfait pas à cette condition.

Les conditions d'âge, d'aptitude, d'équipement et, le cas échéant, de compétences sont annoncées avant réservation.

3.2 — Canaux de réservation et acceptation

Les demandes peuvent être effectuées par courrier, courriel, téléphone ou sur le site. Une demande téléphonique est récapitulée par écrit. En cas de devis personnalisé, le client retourne le devis daté et signé et verse les sommes prévues aux conditions particulières. La seule demande de réservation ou la réception d'un paiement ne vaut pas confirmation définitive.

3.3 — Disponibilité et confirmation

Après vérification des disponibilités et des conditions de participation, Aezhenn Glaz confirme la réservation par courriel, dans un délai indicatif de 48 heures ouvrées à compter de la réception des informations et règlements nécessaires. Le contrat devient définitif lorsque le client a accepté l'offre et les présentes conditions et que la confirmation écrite a été adressée, sous réserve des dispositions légales applicables. Si la demande ne peut être confirmée, tout paiement encaissé est remboursé intégralement sous 14 jours. Si un délai supplémentaire est nécessaire, le client en est avisé et peut retirer sa demande avant confirmation.

3.4 — Réservation en ligne

Le parcours de commande permet au client de vérifier les caractéristiques de la prestation, le montant à régler, de corriger ses informations et d'accepter les CGV avant validation. Lorsque la commande emporte obligation de paiement, cette obligation est indiquée explicitement au stade de validation. Une confirmation durable est ensuite envoyée au client.

3.5 — Préparation de l'embarquement

Avant le départ, le client reçoit les informations pratiques utiles (rendez-vous, paquetage, contraintes de participation et fiche médicale pour les croisières de plusieurs jours). Les participants assistent à l'exposé de sécurité délivré par le chef de bord avant la navigation.

Les participants doivent se présenter à l'heure indiquée dans les informations transmises avant le départ, afin de permettre les formalités d'embarquement et leur participation à l'exposé de sécurité avant l'appareillage.

4. Prix et caisse de bord

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC). Le devis ou l'offre précise les prestations incluses et exclues. Sauf mention contraire, l'acheminement personnel jusqu'au lieu d'embarquement, les dépenses personnelles et la caisse de bord ne sont pas inclus dans le prix.

4.1 — Caisse de bord

Les dépenses courantes effectivement engagées pendant la croisière, notamment celles liées à la nourriture, aux boissons, au carburant et aux ports, sont prises en charge par les participants dans le cadre d'une caisse de bord. Aucune avance n'est demandée au titre de cette caisse.

À l'issue du séjour, le chef de bord établit un récapitulatif des dépenses communes effectivement engagées et leur répartition entre les participants. Le règlement s'effectue en espèces ou par virement instantané, selon les modalités précisées par le chef de bord. Les justificatifs des dépenses sont fournis aux participants sur simple demande. Les frais d'annulation contractuels ne portent pas sur une caisse de bord prévisionnelle non engagée.

5. Conditions et modalités de paiement

Le règlement s'effectue selon les moyens proposés sur le site ou sur le devis, notamment par carte bancaire sécurisée ou virement bancaire. Les conditions particulières expressément inscrites sur un devis accepté prévalent sur l'échéancier général ci-dessous.

5.1 — Réservations à 45 jours ou moins du départ

Le prix total TTC est exigible lors de la réservation.

5.2 — Réservations à plus de 45 jours du départ

Le client choisit soit le paiement intégral à la réservation, soit le paiement d'un acompte de 50 % du prix total TTC à la réservation, le solde de 50 % étant exigible au plus tard 40 jours avant le départ.

5.3 — Solde et incident de paiement

Un prélèvement automatique du solde sur une carte bancaire n'est effectué qu'avec l'autorisation préalable et explicite du client et si le prestataire de paiement le permet. À défaut, le solde est réglé au moyen d'un autre mode de paiement proposé. En cas d'échec d'un débit prévu à 40 jours du départ, le client s'engage à régulariser au plus tard 35 jours avant le départ. En cas d'impayé, Aezhenn Glaz met le client en demeure de régulariser dans un délai raisonnable avant d'envisager la résolution du contrat selon les règles légales ; celle-ci ne peut être assimilée automatiquement à une annulation volontaire sans examen des circonstances.

5.4 — Nature des versements

Les versements partiels expressément dénommés « acomptes » constituent des acomptes et non des arrhes. Ils s'imputent sur le prix. En cas d'annulation, les sommes encaissées sont rapprochées des indemnités réellement dues selon l'article 7 et les dispositions légales impératives.

6. Droit de rétractation

Pour les activités de loisirs fournies à une date ou pendant une période déterminée entrant dans le champ de l'article L.221-28, 12°, du Code de la consommation, le droit légal de rétractation de quatorze jours ne s'applique pas. Le client conserve les droits d'annulation définis à l'article 7 et ceux prévus par les textes impératifs. Si une prestation n'entre pas dans une exception légale, l'information relative au droit de rétractation applicable est fournie avant la conclusion du contrat.

7. Échange, report et annulation

7.1 — Annulation à l'initiative du client avant le départ

Toute demande d'annulation est adressée par courriel à contact@aezhenn-croisieres.bzh. La date de réception détermine le délai précédant le premier jour de prestation. Sous réserve des dispositions légales impératives et des droits à résolution sans frais qui pourraient s'appliquer, l'indemnité contractuelle d'annulation est calculée sur le prix total TTC de la prestation, hors caisse de bord non engagée, selon le barème suivant :

Date de réception de l'annulation	Indemnité
60 jours ou plus avant le départ	10 % du prix TTC
De 59 à 30 jours avant le départ	30 % du prix TTC
De 29 à 15 jours avant le départ	50 % du prix TTC
Moins de 15 jours avant le départ	100 % du prix TTC

Les sommes versées sont imputées sur l'indemnité due ; le trop-perçu est remboursé, tandis qu'un complément peut être réclamé si nécessaire. La proportionnalité des indemnités tient compte des dispositions légales applicables et peut être réexaminée en cas de revente des places et de dépenses évitées. Le présent barème ne prive jamais le client d'un droit légal d'annulation ou de résolution sans frais.

7.2 — Remplacement d'un participant avant le départ

Le client peut demander le remplacement d'un participant inscrit par une autre personne avant le début de la prestation, sans modification des dates, de la durée ni des autres caractéristiques essentielles de la réservation.

La demande doit être adressée par courriel à contact@aezhenn-croisieres.bzh, de préférence au moins 7 jours avant le départ, en précisant l'identité du participant remplacé et celle de son remplaçant.

Le remplaçant doit satisfaire à l'ensemble des conditions de participation, notamment celles relatives à l'âge, à l'aptitude physique et aux éventuelles compétences requises. Tout participant mineur doit être accompagné d'au moins un de ses représentants légaux pendant toute la durée de la prestation.

Le remplacement est soumis à la vérification de ces conditions et fait l'objet d'une confirmation écrite d'Aezhenn Glaz.

Aucun frais administratif n'est facturé pour ce remplacement.

Lorsqu'un remplacement est confirmé, aucune indemnité d'annulation prévue à l'article 7.1 n'est appliquée au titre du participant remplacé.

Les dispositions légales impératives éventuellement applicables à la cession du contrat demeurent réservées.

7.3 — Retard ou absence à l'embarquement

Le client et les participants s'engagent à se présenter au lieu et à l'heure de rendez-vous communiqués par Aezhenn Glaz avant le départ, afin de permettre les formalités d'embarquement et la participation à l'exposé de sécurité.

En cas de retard prévisible, le participant doit en informer Aezhenn Glaz dans les meilleurs délais.

Le chef de bord peut, lorsque les circonstances le permettent, accepter de différer le départ. Cette décision relève de son appréciation, notamment au regard des contraintes météorologiques, nautiques, de sécurité et des autres participants.

En cas de retard ou d'absence imputable au participant, le chef de bord peut décider d'appareiller à l'horaire prévu, sans attendre le participant concerné.

Le participant ayant manqué le départ peut solliciter un embarquement à une escale ultérieure, sous réserve de l'accord préalable du chef de bord et des possibilités matérielles et de sécurité. Les frais supplémentaires directement occasionnés par cet embarquement sont à sa charge, après information préalable.

Lorsque le participant ne peut rejoindre la prestation pour une raison qui lui est imputable, cette absence ne donne pas lieu à un remboursement automatique des prestations manquées. Les conséquences financières sont appréciées conformément aux dispositions contractuelles applicables, notamment à l'article 7.1, et aux règles légales impératives, en tenant compte des circonstances et des éventuelles dépenses évitées.

Aucune disposition du présent article ne prive le client de ses droits lorsque l'absence ou le retard résulte d'un manquement imputable à Aezhenn Glaz ou lorsqu'une disposition légale impérative prévoit une solution différente.

7.4 — Report demandé par le client

Un report peut être sollicité par écrit. Il n'est effectif qu'après accord écrit des parties et sous réserve des disponibilités. Les éventuelles différences de prix et les frais non récupérables sont annoncés et acceptés avant validation du report. En l'absence d'accord, la réservation initiale reste applicable ; une annulation ultérieure relève de l'article 7.1.

7.5 — Interruption volontaire à l'initiative du participant

Lorsqu'un participant interrompt volontairement sa croisière pour une raison personnelle sans manquement imputable à Aezhenn Glaz, les prestations non consommées ne sont pas remboursées, sous réserve des dispositions légales impératives. Le chef de bord décide des modalités et du lieu de débarquement compatibles avec la sécurité. Les frais supplémentaires directement occasionnés par ce débarquement peuvent être mis à la charge du participant après information préalable. La caisse de bord, sans avance initiale, est arrêtée selon l'article 4.

7.6 — Réservation frauduleuse

En présence d'indices sérieux et objectifs de fraude ou de moyen de paiement irrégulier, la vérification de la réservation peut être suspendue. Une annulation ou résolution n'intervient qu'après vérification et selon les dispositions légales applicables, sans retenue forfaitaire automatique sur la seule base d'un soupçon.

7.7 — Annulation ou départ différé à l'initiative d'Aezhenn Glaz

En cas d'impossibilité d'assurer la prestation, notamment pour des raisons techniques, médicales, météorologiques ou de sécurité, Aezhenn Glaz informe le client dès que possible. Le producteur s'efforce de proposer une solution alternative, notamment un report ; la recherche d'une alternative constitue une obligation de moyens, non de résultat. Le report requiert l'accord écrit du client.

En l'absence d'alternative acceptée, Aezhenn Glaz rembourse les sommes versées pour la prestation annulée sous 14 jours.

En cas de départ différé accepté par le client et diminuant la durée de la prestation, une réduction du prix correspondant à la partie non réalisée est appliquée, en principe au prorata de la durée initialement prévue, sauf accord plus favorable.

7.8 — Interruption anticipée à l'initiative du producteur

Lorsque la prestation commencée doit être interrompue définitivement avant son terme, notamment pour une raison météorologique, technique, médicale ou de sécurité, le chef de bord prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et du navire et informe les participants dans les meilleurs délais.

Le client bénéficie d'une réduction du prix correspondant à la partie de la prestation non réalisée, calculée au prorata de la durée initialement prévue, sauf accord plus favorable entre les parties. Les sommes correspondantes lui sont remboursées si elles ont déjà été encaissées.

7.9 — Adaptation du programme de navigation et escales prolongées

Le chef de bord est seul juge des conditions permettant d'entreprendre ou de poursuivre la navigation en sécurité. Il peut, sans préavis lorsque les circonstances l'exigent, adapter les horaires, itinéraires, escales, mouillages ou destinations pour tenir compte de la météo, de la mer, de la sécurité et de la disponibilité des ports ou mouillages.

Une escale prolongée ou un changement de parcours ne donne lieu à aucun remboursement ou dédommagement du seul fait de cette adaptation lorsque la prestation se poursuit pendant la durée convenue et reste conforme à sa nature et à ses caractéristiques essentielles. Une réduction de durée, une suppression substantielle de prestation ou une modification essentielle relève des articles 7.7 ou 7.8 et des droits impératifs applicables. Les cours à quai ne remplacent pas automatiquement une prestation contractuellement distincte.

8. Obligations et sécurité des participants

8.1 — Comportement et exposé de sécurité

Chaque participant assiste à l'exposé de sécurité avant le départ, utilise les équipements de sécurité prescrits et se conforme aux consignes du chef de bord. En cas de comportement dangereux, de violence, d'intoxication ou de refus réitéré des consignes compromettant la sécurité, le chef de bord peut prendre les mesures nécessaires, y compris organiser un débarquement dans un lieu adapté. Les conséquences financières sont appréciées selon les circonstances et le droit applicable.

8.2 — Aptitude et mineurs

Le producteur informe chaque participant des contraintes physiques de la navigation et des compétences minimales. En cas de doute sur l'aptitude à participer, un avis médical est recommandé. Les participants mineurs doivent être accompagnés d'au moins un de leurs représentants légaux durant l'intégralité de la prestation, y compris lors des escales et des nuitées à bord.

Le représentant légal accompagnateur assure la surveillance et l'accompagnement du mineur, dans le respect des consignes du chef de bord. Cette obligation ne dispense pas Aezhenn Glaz et le chef de bord de leurs propres obligations légales et contractuelles en matière de sécurité.

8.3 — Fiche médicale individuelle sous enveloppe

Pour les croisières de plusieurs jours, chaque participant est invité à compléter avant l'embarquement la fiche médicale individuelle mise à sa disposition, en se limitant aux informations utiles à une éventuelle prise en charge d'urgence en mer. Le participant place lui-même la fiche dans une enveloppe fermée, identifiée à son nom, puis la remet au chef de bord à l'embarquement. L'enveloppe est conservée dans un endroit sécurisé ; elle n'est ouverte qu'en cas de nécessité médicale pour faciliter un avis ou une intervention des secours. Seules les informations nécessaires peuvent alors être communiquées aux professionnels de santé ou aux services de secours concernés.

Pour un participant mineur, la fiche est complétée par son représentant légal.

À la fin du séjour, dès le retour à terre, le chef de bord restitue l'enveloppe au participant, ouverte ou non.

8.4 — Respect du matériel et dommages causés au voilier

Les participants s'engagent à utiliser avec soin le voilier, ses équipements et le matériel mis à leur disposition, conformément aux consignes du chef de bord.

Toute détérioration ou tout dysfonctionnement constaté doit être signalé sans délai au chef de bord afin de permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la sécurité et à la préservation du navire.

Les participants peuvent être tenus responsables des dommages matériels qu'ils causent au voilier, à ses équipements ou au matériel embarqué, lorsque leur responsabilité est légalement établie, notamment en cas de négligence, de mauvaise utilisation ou de non-respect des consignes de sécurité.

Les dommages résultant de l'usure normale, de la vétusté, d'un défaut du matériel ou d'une cause non imputable au participant ne peuvent lui être facturés.

La participation aux manœuvres et aux exercices pratiques s'effectue sous la direction du chef de bord. Les conséquences d'une erreur commise dans ce cadre sont appréciées au regard des circonstances, des consignes données et des responsabilités respectives.

En cas de dommage imputable à un participant, Aezhenn Glaz peut demander réparation du préjudice effectivement subi, sur présentation des éléments permettant d'en justifier la nature, l'origine et le montant, et sous réserve des éventuelles prises en charge assurantielles.

Lorsque le dommage est causé par un participant mineur, les règles légales relatives à la responsabilité des titulaires de l'autorité parentale s'appliquent.

Aucune somme forfaitaire n'est automatiquement exigible du seul fait de la constatation d'un dommage.

9. Responsabilité du producteur

Aezhenn Glaz exécute ses obligations contractuelles conformément au droit applicable et met en œuvre les précautions et moyens de sécurité requis. Les décisions de sécurité du chef de bord ne retirent pas au client ses droits relatifs à l'exécution du contrat. Aucune clause des présentes CGV ne saurait limiter ou supprimer les droits du consommateur à réparation lorsqu'une disposition légale l'interdit, notamment en matière de dommages corporels. Les incidents concernant les effets personnels sont appréciés selon les règles ordinaires de responsabilité et les circonstances.

10. Assurances

Aezhenn Glaz communique aux clients, dans les conditions prévues par la réglementation, les références de ses contrats d'assurance en vigueur et les informations utiles relatives aux garanties souscrites.

La société dispose des garanties d'assurance correspondant à son activité professionnelle de navigation et d'enseignement de la voile habitable, dans les limites et conditions prévues par les contrats souscrits.

L'étendue des garanties, leurs exclusions, leurs plafonds et leurs franchises sont déterminés par les contrats d'assurance applicables. Les présentes conditions générales ne sauraient étendre une garantie non souscrite.

Les participants sont invités à examiner l'utilité d'une assurance individuelle accident, assistance ou annulation ; ces garanties personnelles sont distinctes des assurances souscrites par Aezhenn Glaz.

11. Droit à l'image

La participation à une prestation n'autorise pas automatiquement la diffusion commerciale de l'image ou de la voix d'un participant identifiable. Une autorisation distincte, libre et spécifique est sollicitée avant une telle utilisation. L'absence d'autorisation n'empêche pas de participer à la prestation. Les droits attachés aux données personnelles et à l'image restent applicables.

12. Force majeure

Chaque partie informe l'autre dès que possible de tout événement pouvant constituer une force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les conséquences en matière de suspension, de résolution, de remboursement et d'éventuelle indemnisation sont régies par la loi et, dans ses limites, par l'article 7.

Les seules conditions météorologiques défavorables ne constituent pas automatiquement une force majeure.

13. Accès au site

Aezhenn Glaz s'efforce d'assurer l'accès au site, sous réserve des maintenances et incidents techniques. L'accès est gratuit, hors coûts de connexion du fournisseur d'accès. Les modifications du site n'affectent pas les contrats déjà conclus. Les utilisateurs s'abstiennent de toute action portant atteinte au fonctionnement ou à la sécurité du site.

14. Propriété intellectuelle

Les contenus originaux du site, notamment les textes, marques, photos et créations graphiques, sont protégés au titre de la propriété intellectuelle, sous réserve des droits des tiers. Leur reproduction ou exploitation au-delà des exceptions légales nécessite l'autorisation du titulaire des droits. Le client peut conserver et imprimer les documents contractuels pour ses besoins personnels et probatoires.

15. Liens hypertextes

Les liens externes sont proposés à titre informatif. Aezhenn Glaz ne contrôle pas les contenus édités par des tiers et n'en garantit pas la disponibilité. Les droits légaux du consommateur demeurent réservés.

16. Cookies et traceurs

Aezhenn Glaz n'utilise aucun cookie ou traceur à des fins publicitaires, de profilage ou de suivi de la navigation. Les éventuels traceurs strictement nécessaires au fonctionnement des services proposés sont utilisés conformément à la réglementation applicable.

17. Données personnelles

Aezhenn Glaz traite les données nécessaires aux devis, contrats, réservations, paiements, facturation, information des clients et sécurité des prestations, selon les bases juridiques applicables. Les moyens de paiement sont traités selon les dispositifs du prestataire de paiement. Les durées de conservation sont limitées aux nécessités de chaque traitement et aux obligations légales.

Les fiches médicales, remises sous enveloppe fermée et détenues uniquement durant le séjour, ne sont pas ouvertes hors nécessité médicale ; elles sont restituées au participant à la fin du séjour. Une information spécifique est fournie aux participants au titre des données de santé. Les personnes disposent des droits reconnus par le RGPD, dont les droits d'accès, de rectification, de limitation et, lorsque les conditions sont remplies, d'effacement ou d'opposition. Elles peuvent contacter contact@aezhenn-croisieres.bzh et saisir la CNIL dans les conditions légales.

18. Protection des mineurs

Les réservations concernant un mineur sont effectuées par une personne habilitée à le représenter.

Aucune participation d'un mineur non accompagné d'au moins un de ses représentants légaux n'est autorisée, y compris sur présentation d'une autorisation parentale écrite.

Le représentant légal accompagnateur doit être présent à bord pendant toute la durée de la prestation et veiller au respect, par le mineur, des consignes de sécurité et des règles de vie à bord.

Le producteur peut vérifier, avant confirmation de la réservation ou lors de l'embarquement, que cette condition est satisfaite, dans le respect des dispositions légales applicables.

19. Dispositions diverses

Les présentes CGV et les conditions particulières acceptées constituent les pièces contractuelles applicables, sans exclure les informations précontractuelles et documents impératifs exigés par la loi. Si une stipulation est réputée non écrite ou inapplicable, les autres demeurent applicables pour autant que l'économie générale du contrat le permette. Une tolérance ponctuelle ne vaut pas renonciation définitive à un droit.

20. Réclamations et médiation

Le client adresse toute réclamation écrite, en identifiant la prestation et la difficulté rencontrée, à : SAS Aezhenn Glaz, 7 rue Augustin de Boisanger, 29800 Landerneau, France, ou contact@aezhenn-croisieres.bzh. Une solution amiable est recherchée.

Après réclamation écrite préalable et dans les conditions applicables, à défaut de réponse satisfaisante, ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, à l'adresse suivante BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17 ou via son site : www.mtv.travel en faisant référence au contrat « Nautisme en Bretagne ».

21. Droit applicable et litiges

Les échanges écrits, devis acceptés, confirmations et preuves de paiement peuvent être produits dans les conditions du droit de la preuve. Le droit français s'applique sous réserve des règles impératives protégeant, le cas échéant, un consommateur établi dans un autre État. En l'absence de solution amiable, la juridiction compétente est déterminée selon les règles légales ; aucune compétence exclusive du tribunal du siège social n'est imposée au consommateur.

22. Identification du producteur

SAS Aezhenn Glaz · 7 rue Augustin de Boisanger · 29800 Landerneau · France
Contact : contact@aezhenn-croisieres.bzh
Site : https://aezhenn-croisieres.bzh
Capital social : 5 000 €
SIRET : 900 757 477 00014 RCS Brest
APE : 7721Z
TVA intracommunautaire : FR 77 900757477
Représentant légal et directeur de publication : Mme Patricia CREAC'H, présidente
Hébergement web : OVHcloud.